

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 63/126/SPCG portant réduction de la TIC. sur deux arrivages de sucre

n° 63/126/SPCG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
9 décembre 1963

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1963

Date du numéro  
31 décembre 1963

### VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'Honneur, Vu l'arrêté n° 315 du 16 mars 1960 rendant exécutoire la délibération n° 131 du 8 mars 1960 instituant un Code général des impôts indirects et droits d'usage perçus sur les marchandises à l'entrée et à la sortie du Territoire

Sur proposition du Ministre de la Production, des Affaires économiques et du Plan, et du Ministre des Finances

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 9 décembre 1963,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le lot de 200 tonnes de sucre importé par la Société A. Besse et Cie (Mer Rouge) les 13 et 22 août par boutres «El Lateef > et <Nasheet», est à titre exceptionnel. exonéré de la Taxe Intérieure de Consommation.

#### Art. 2

— Exceptionnellement, le taux de 5% au lieu de 18 % sera applicable au titre de la Taxe Intérieure de Consommation. au lot de 1.000 tonnes en provenance d'Ethiopie, acheté le 31-octobre, par la Société À. Besse et Cie, et livrable à partir de janvier 1964.

#### Art. 3

— Les ventes aux grossistes, demi-grossistes, et détaillants de sucre importé continueront à être faites sur bons délivrés par le Cercle de Djibouti.

#### Art. 4

Le Commandant de Cercle, le Trésorier-Payeur, le Chef, du Service des Affaires Economiques, le Chef du Service des Contributions sont chargés, chacun en ce qu'il concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**Le Chef du Territoire, R. TIRANT. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, ALI AREF BOURHAN:**